Administration communale

JUNGLINSTER

Point de l'ordre du jour :

N° 01

Extrait du
Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster
Séance du 17 mai 2023

Présents: **Ries et Schmitz, échevins**
Waterkeyn, secrétaire ff
Absent et excusé: **Reitz, bourgmestre**
Objet : Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de Bourglinster (référence : circ.2023/087)

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la demande du 15 mai 2023 du service technique sollicitant une modification de la circulation dans la rue d'Imbringen sise à Bourglinster pour réaliser des travaux de renouvellement de la couche de roulement;
Attendu que les travaux débuteront mardi, le 30 mai 2023 ;
Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;
Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;
Vu le règlement communal de circulation du 24 septembre 2021, tel qu'il a été modifié par la suite ;
Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;
Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Après en avoir délibéré conformément à la loi

arrête à l'unanimité

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Bourglinster comme suit :

Art. 1er.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue d'Imbringen (CR122) à Bourglinster (An der Buerg)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- A l'intersection avec la rue du Château jusqu'à la sortie du village de Bourglinster vers Imbringen (phase 1)	
2/3/1	Route barrée	- A l'intersection avec la rue du Château jusqu'à la sortie du village de Bourglinster vers Imbringen (phase 2)	
6/2/1	Stationnement interdit	- Aux endroits où le stationnement interdit est indiqué	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue d'Imbringen (CR122) à Bourglinster (An der Buerg)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/8/1	Arrêt d'autobus	- Entre les maisons n°20 et n°22 (arrêt "Buchholz") - Vis-à-vis de la maison n°3 (arrêt "Am Duerf") - A la hauteur de la maison n°1, du côté impair (arrêt "Am Duerf") - Vis-à-vis de la maison n°22 - Vis-à-vis de la maison n°11 (ramassage scolaire)	

Art. 2.
Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3.
La signalisation afférente est mise en place conformément aux prescriptions du code de la route.

Art. 4.
Le présent règlement prend effet mardi, le 30 mai 2023 à partir de 07 :00 heures jusqu'au 02 juin 2023 inclus.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.
Suivent les signatures.
Pour expédition conforme.
Junglinster, le 17 mai 2023.

le Bourgmestre le secrétaire ff

ADMINISTRATION COMMUNALE JUNGLINSTER